

**Annexe IIb**  
**Règlement d'examen**

<b>Certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial »</b>			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)	<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>Enseignement à distance</b> <b>Candidats individuels</b>
Épreuves	Unité	Coef.	Mode/Durée	Mode/Durée
<b>Unités professionnelles</b>				
<b>EP 1</b> - Analyse d'une situation professionnelle	<b>UP1</b>	4	CCF (1)	Ponctuel écrit 4 h
<b>EP 2</b> - Réalisation du transport fluvial dont PSE	<b>UP2</b>	10 (2)	CCF	Ponctuel pratique et écrit 6 h 45 (3)
<b>Unités d'enseignement général</b>				
<b>EG1</b> - Français et histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit 2 h 15 min
<b>EG2</b> - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit 2 h
<b>EG3</b> - Éducation physique et sportive (dont épreuve de sauvetage)	UG3	1	CCF	Ponctuel
<b>EF</b> - Langue vivante (4)	UF		Ponctuel oral 20 minutes	Ponctuel oral 20 minutes

(1) Contrôle en cours de formation.

(2) Dont 1 pour la PSE.

(3) Dont 1 h pour la PSE.

(4) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte dans la note finale permettant la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. L'épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.